

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

NOTICE DU SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (S.O.G.E.D.)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN12 – Déviation d'Ernée
Travaux de fouilles archéologiques

Référence DREAL : DREAL44-2026-005

Le S.O.G.E.D. est une démarche établie dans le même esprit qu'une démarche qualité avec toutefois les spécificités suivantes :

- L'objectif de la démarche SOGED est la gestion concrète des déchets de chantier dans le respect de la loi et de la démarche environnementale de l'entreprise ;
- La démarche SOGED doit être pragmatique afin de permettre une réelle efficacité.

Cette démarche suppose pour l'entreprise :

- de produire, à l'appui de l'offre, un document appelé «SOGED – Dispositions Préparatoires» exposant les mesures générales que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour gérer les déchets mentionnés dans les pièces de marché ;
- de rédiger, pendant la période de préparation du marché, un document détaillant les dispositions préparatoires et appelé « SOGED – Dispositions Spécifiques » qui précise et complète le « SOGED – Dispositions Préparatoires » ;
- d'adapter voir compléter, si nécessaire, le document pendant tout le chantier ;
- de fournir des documents d'enregistrement en cours et en fin de chantier, appelés bordereaux de suivi des déchets de chantier, justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche.

1 – Le respect de la réglementation

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

2 – SOGED – Dispositions préparatoires

Lors de la remise de son offre, l'entrepreneur joindra un premier document qu'il intitulera « SOGED – Dispositions préparatoires ».

À travers ce document, il doit préciser, dans la pratique, les mesures générales à mettre en œuvre et les engagements pris par l'entreprise quant à une gestion concrète des déchets de ce chantier.

L'entreprise indiquera notamment :

- les principaux déchets et les choix de traitement notamment leur valorisation ;
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc.) ;
- La signalisation des bennes et points de stockage, l'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous ;
- les centres de stockage, de regroupement, unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir ;
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier ;

- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. Un cadre de bordereau de suivi des déchets de chantier sera également joint « au SOGED – Dispositions préparatoires » ;
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les risques pour la santé des ouvriers ;
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions lors de la réalisation des travaux ;
- Les moyens mis en œuvre pour limiter la quantité des déchets – choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets.

3 – SOGED – Dispositions spécifiques

Le SOGED – Dispositions Spécifiques est un document remis pendant la période de préparation du chantier qui précise et détaille le SOGED – Dispositions Préparatoires.

L'entreprise doit, à travers ce document :

- prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire afin de confirmer, infirmer ou éventuellement amender les dispositions préparatoires ;
- lever les hypothèses émises dans le SOGED – Dispositions Préparatoires et les remplacer par des choix précis ;
- préciser très clairement les quantités de déchets selon leur origine et leur nature, leurs destinations, les moyens de transport et les modes de traitement choisis (notamment pour ne pas mélanger les différents déchets) ;
- préciser les moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.